COMPTE-RENDU AGE DU 24 septembre 2025

Lecture et validation de l'ordre du jour.

1. Présentation des modifications proposées des statuts

- lecture des articles concernés + des modifications proposées

https://drive.google.com/file/d/1_DjpGcBIMOU5VUxlTnjh_PzJnQA0Nsdq/view?usp=sharing

- écoute des autres propositions

Christian Robinet
Les statuts sont ce qui nous représente collectivement. C'est un travail qui doit être revu de temps en temps. Les modifications que j'ai proposées concernent surtout des détails, mais elles sont importantes, car certaines choses n'ont pas été transmises par les précédents bureaux. Souvent, on met en place des règles avec de bonnes intentions, mais elles ne sont pas toujours adaptées ou justes.
Concernant la commission de conciliation, elle est généralement utilisée dans des cas précis (locations, relations interprofessionnelles). Il vaudrait mieux l'intégrer au règlement intérieur plutôt que de la figer dans les statuts, afin d'éviter de les alourdir inutilement.

Certains points auraient d'ailleurs dû être réglés depuis longtemps. Il n'y a rien à redire sur l'organisation du bureau, mais il serait intéressant de réfléchir : pourquoi n'est-ce pas une commission qui gère par exemple le secrétariat ? Cela permettrait de mieux partager le travail et d'encourager la participation de chacun·e.

Il reste aussi la question de l'égalité dans la prise de décision. Parfois, des projets sont portés par une minorité, ce qui pose un problème de représentativité.

Enfin, je propose d'améliorer le système de vote. Il existe des documents tout prêts, comportant simplement des cases à cocher.

Mathilde Boulay
Possibilité d'intégrer l'article concernant la commission de conciliation à la fois dans les statuts et dans le règlement intérieur ?
Réponse du Bureau : Les statuts donne quelque chose de l'égal et le règlement intérieur apporte des précisions.

2. Mise au vote des modifications statuaires

- adoption des modifications (article par article)

Article 6 : Composition
Membres adhérents.

Pour	Contre	NSPP	Abstention
34	0	0	0

Article 6 : Composition
Membres actifs.

Pour	Contre	NSPP	Abstention
34	0	0	0

Article 7 : Radiation

Pour	Contre	NSPP	Abstention
34	0	0	0

Article 7 bis : Commission de conciliation

Pour	Contre	NSPP	Abstention
33	1	0	0

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire

Pour	Contre	NSPP	Abstention
33	0	1	0

Article 9 bis : Assemblée Générale Extraordinaire

Pour	Contre	NSPP	Abstention
34	0	0	0

Article 10 : Conseil des Membres Actifs (CMA)

Pour	Contre	NSPP	Abstention
32	0	1	1

Article 11 : Bureau

Pour	Contre	NSPP	Abstention
34	0	0	0

20h51 : arrivée d'un membre actif

+ ajout dans ce même article : les représentants de l'association sont non rémunérés

POUR	CONTRE	NE SE PRONONCE PAS	ABSTENTION
35	0	0	0

Article 14 : Dissolution / ajout : en aucun cas les actifs peuvent être récupérés par des membres ou ayants droits

POUR	CONTRE	NE SE PRONONCE PAS	ABSTENTION
35	0	0	0